



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 8 de l'ordre du jour

Débat général

Lettre datée du 30 septembre 2019, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément aux instructions relatives à l'exercice du droit de réponse, le Royaume-Uni souhaite répondre à une déclaration faite par le représentant de Maurice.

Comme suite à la référence faite à l'archipel des Chagos par le représentant de Maurice, le 27 septembre, lors du débat général tenu au titre du point 8 de l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, le Royaume-Uni tient à ce que la déclaration suivante soit consignée dans le compte-rendu officiel correspondant :

Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, qui est sous souveraineté britannique continue depuis 1814. Maurice n'a jamais eu de souveraineté sur les îles, qui font aujourd'hui partie du Territoire britannique de l'océan Indien, et nous ne reconnaissons aucune légitimité à sa revendication. Toutefois, nous nous sommes engagés il y a longtemps, à savoir en 1965, à céder à Maurice la souveraineté du territoire lorsqu'il ne serait plus nécessaire à des fins de défense. Nous maintenons cet engagement.

Il s'agit d'un différend bilatéral, et non d'une question de décolonisation. Le Royaume-Uni regrette que cette question ait été renvoyée à la Cour internationale de Justice, ce qui est contraire au principe selon lequel la Cour ne peut pas examiner les différends bilatéraux sans en avoir obtenu le consentement préalable des deux États concernés. Un avis consultatif n'est qu'une opinion communiquée à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa demande, et non un arrêt juridiquement contraignant.

La base de défense militaire commune au Royaume-Uni et aux États-Unis qui est située sur le Territoire britannique de l'océan Indien aide à maintenir en sécurité les populations de Grande-Bretagne et du monde entier et sert à combattre les menaces les plus dangereuses qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. De plus, cette base se tient toujours prête à intervenir



rapidement en cas de crise humanitaire dans la région. Elle ne peut remplir ces fonctions que dans le cadre de la souveraineté du Royaume-Uni.

À l'instar des gouvernements successifs qui l'ont précédé, le Gouvernement britannique actuel a exprimé ses regrets sincères quant à la manière dont les Chagossiens ont été expulsés du Territoire britannique de l'océan Indien à la fin des années 60 et au début des années 70. Depuis lors, d'importantes indemnités (environ 15,5 millions de livres sterling en prix courants) ont été versées aux Chagossiens et leur règlement est complet et définitif. De surcroît, le Royaume-Uni rassemble actuellement un budget d'appui discrétionnaire d'environ 40 millions de livres pour améliorer les moyens de subsistance des Chagossiens dans les communautés où ils vivent désormais.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

(Signé) James **Roscoe**
